

## ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire  
Références : NP  
N° 510-2024

**Objet : CREATION DE NUMERO DE VOIE – 90 bis boulevard de la Libération**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28**

**Vu la délibération en date du 26 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité au profit de Michel Lucas,**

Vu le plan annexé,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### Arrête

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

| Référence(s) cadastrale(s) | Voie      | Libellé          | Numéro |
|----------------------------|-----------|------------------|--------|
| Section BR n°599           | Boulevard | De la Libération | 90 bis |

**Article 2 :** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- Brigade territorial autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Poste de Couëron,
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes,
- Enedis,
- Direction Générale des Finances Publiques,
- Orange,
- la base d'adresse nationale et l'INSEE.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 30/08/2024

Michel Lucas  
Adjoint à l'aménagement du  
territoire, urbanisme et  
agriculture



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/05/2024 au 03/11/2024 Transmis en Préfecture le : 03/09/2024

